

## PROCES-VERBAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Procès-Verbal du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes du Pays de Sommières

Du Jeudi 31 Mars 2016.

L'an deux mille seize, le 31 mars, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, au siège administratif de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, 55 rue des Epauettes, Parc d'Activités de l'Arnède à Sommières, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

- Date de convocation : 24 mars 2016
- Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2016
- Nombre de conseillers :39 (et 9 suppléants)
- En exercice :38 titulaires (et 9 suppléants)
- Présents : 30 titulaires (et 5 pouvoirs)  
1 suppléant (dont 1 avec voix délibérative)
- Votant : 36 (dont 5 pouvoirs)

#### **Etaient présents :**

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; Philippe DACIER ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Alain HERAUD ; Janet ZARAGOZA ; Sonia AUBRY ; Pierre GAFFARD-LAMBON ; Michel FEBRER ; Paulette REDLER ; Guillaume HUGUES ; Alain THEROND ; Claude FOURNIER ; Bernadette POHER ; François GRANIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Sylvain RENNER ; Marc LARROQUE ; Pierre MARTINEZ ; Guy MAROTTE ; Hélène de MARIN-VERJUS ; Guy DANIEL ; Yvette BERTRAND-COURTOT ; Jean-Pierre BONDOR ; Sandrine MROZOWSKI ; Danielle DUMAS-GUILLOUX ; François LEPICIER ; Cécile MARQUIER ; Patricia HUGUES.
- Membres suppléants : Danielle TUFFERY (avec voix délibérative) ;
- Membres remplaçants : Jean-Louis RIVIERE ; Sylvie ROYO

Etaient excusés : Christiane EXBRAYAT ; Julie JOURDANA (pouvoir à Véronique MARTIN) ; Marie-José PELLET (pouvoir à Claude FOURNIER) ; Carole NARDINI (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI) ; Stéphanie ALCAIS-LEVIEZ (pouvoir à Guy MAROTTE) ; André LECHIGUERO (Pouvoir à Cécile MARQUIER).

Secrétaire de Séance :Sylvain RENNER.

*Avant le début de la séance, Madame Bernadette POHER regrette que dans le cadre de la préparation budgétaire, la commission des finances ne se soit pas réunie.*

*Le Président, Pierre MARTINEZ, indique que les propositions budgétaires en fonctionnement et en investissement ont été examinées au débat d'orientations budgétaires, et tout récemment au bureau communautaire où l'ensemble des maires et de l'exécutif était convoqué.*

## **ADMINISTRATION GENERALE :**

### **1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 25 Février 2016.**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières que :

- Les délibérations du Conseil Communautaire du 25 février 2016 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du 10 mars 2016.
- Le procès-verbal du 25 Février 2016 a été envoyé sous forme numérique et postale aux délégués communautaires le 11 mars 2016 ;
- Le procès-verbal du 25 Février 2016 a été affiché le 11 mars 2016 au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal, et, à ce jour, aucune autre observation n'est parvenue.
- Le Conseil Communautaire est sollicité pour approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 Février 2016.
- Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 Février 2016.
- Monsieur le Président propose d'aborder les points de l'ordre du jour en suivant le diaporama présenté, c'est-à-dire par secteur d'activités en groupant les points relatifs à un même secteur, et ce, en vue d'une présentation plus claire et plus dynamique.
- Cette présentation est adoptée à l'unanimité.

### **2- Approbation du compte-rendu annuel de la SEGARD au 31.12.2015 sur l'opération N° 529 « Gendarmerie de Villevieille ».**

Monsieur le Président indique à l'assemblée délibérante que le Conseil Communautaire, en date du 29 mai 2008, a confié à la SEGARD, la maîtrise d'ouvrage déléguée pour une étude de faisabilité et d'opportunité de réalisation d'une gendarmerie sur la Commune de Villevieille.

Même si, en Conseil Communautaire du 29 février 2016, la Communauté de Communes du Pays de Sommières a décidé de se retirer du projet de construction de la gendarmerie de Villevieille, le Conseil Communautaire est appelé à autoriser Monsieur le Président à donner quitus à la SEGARD sur le compte-rendu annuel arrêté à la date du 31 décembre 2015 de cette opération « gendarmerie » N° 529, qui laisse apparaître un solde positif de trésorerie de 16 923,07 € en faveur de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- Approuve le compte-rendu annuel arrêté à la date du 31 décembre 2015 de la SEGARD relatif à l'opération N° 529 « Gendarmerie de Villevieille ».
- Donne quitus à la SEGARD pour les comptes relatifs à cet exercice 2015, faisant ressortir un **solde** de trésorerie **créditeur** de **16 923.07 €** en faveur de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**3- Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.) pour la partie accessibilité du personnel du projet d'extension du siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.**

Monsieur le Président expose que le Conseil Communautaire a décidé du principe de la mise en conformité de l'accessibilité du personnel du siège de la Communauté.

Le montant global de cette opération s'élève à 100 000 € H.T.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Fond d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.) pour un taux de 70%.

Le Conseil Communautaire sera appelé à se prononcer sur le plan de financement suivant :

<b>Organisme financeur :</b>	<b>Opération :</b>
<b>F.I.P.H.F.P. 70%</b>	<b>70 000 €</b>
<b>Communauté de Communes du Pays de Sommières- (autofinancement et emprunt)</b>	<b>30 000 €</b>
	<b>100 000 € H.T.</b>

Cette proposition est soumise à l'avis du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité moins une abstention, décide:

- D'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du F.I.P.H.F.P.

- D'effectuer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, toutes les démarches afférant à cette décision.

**4- Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pour la « Mise en conformité accessibilité » avec création de bureaux au siège de la C.C.P.S.**

Monsieur le Président expose que le Conseil Communautaire a décidé du principe de la mise en conformité accessibilité et code du travail avec création de bureaux du siège de la Communauté.

Le montant global de cette opération s'élève à 450 000 € H.T.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016 (D.E.T.R.) pour un taux entre 20 et 40%.

Le Conseil est appelé à se prononcer sur le plan de financement suivant :

<b>Organisme financeur :</b>	<b>Opération :</b>
<b>Etat (au titre de la D.E.T.R. 2016) 40%</b>	<b>180 000€</b>
<b>Fond d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.)</b>	<b>70 000 €</b>
<b>Communauté de Communes du Pays de Sommières- (autofinancement et emprunt)</b>	<b>200 000 €</b>
	<b>450 000€ H.T.</b>

Cette proposition est soumise à l'avis du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité moins une abstention, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2016 ;
- Et d'effectuer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, toutes les démarches afférant à cette décision.

**FINANCES :**

**5- Approbation du compte de gestion du budget général 2015.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Comptable du Trésor de Sommières, pour l'année 2015 ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Comptable du Trésor de Sommières, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Le Conseil Communautaire est appelé à adopter le **compte de gestion du budget général** de Madame la Comptable du Trésor de Sommières, pour **l'exercice 2015**, et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2015.

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date 17 mars 2016 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité moins une abstention, décide :

- D'approuver le **compte de gestion du budget général** de Madame la Comptable du Trésor de Sommières pour **l'exercice 2015**, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2015.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.
- Le Président et la Comptable du Trésor de Sommières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **6- Approbation du compte de gestion du budget annexe Locations-Ventes-dit « de l'Arnède » 2015.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Comptable du Trésor de Sommières, pour l'année 2015 ;

Considérant la concordance du compte de gestion du budget annexe Locations-Ventes dit « de l'Arnède » retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Comptable du Trésor de Sommières, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Le Conseil Communautaire est appelé à adopter le **compte de gestion du budget annexe Locations-Ventes - dit « de l'Arnède »** de Madame la Comptable du Trésor de Sommières, pour **l'exercice 2015**, et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2015.

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 mars 2016 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité moins une abstention, décide :

- D'approuver le **compte de gestion du budget annexe Locations-Ventes - dit « de l'Arnède »** de Madame la Comptable du Trésor de Sommières pour **l'exercice 2015**, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2015.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.
- Le Président et la Comptable du Trésor de Sommières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur François LEPICIER remarque que certains chiffres du diaporama ne correspondent pas à ceux inscrits dans la note financière reçue précédemment par les conseillers communautaires.*

*Monsieur Alain THEROND indique que le diaporama prend en compte les chiffres du compte administratif et que notre mode de présentation est différent de celui de Madame le receveur de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, mais tous les élus pourront constater que les résultats financiers sont strictement identiques.*

## **7- Approbation du compte de gestion du budget annexe des zones d'activités-dit « de Calvisson » 2015.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Comptable du Trésor de Sommières, pour l'année 2015 ;

Considérant la concordance du compte de gestion du budget annexe des zones d'activités - dit « de Calvisson » retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Comptable du Trésor de Sommières, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Le Conseil Communautaire est appelé à adopter le **compte de gestion du budget annexe des zones d'activités - dit « de Calvisson »** de Madame la Comptable du Trésor de Sommières, pour **l'exercice 2015**, et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2015.

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 mars 2016 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité moins une abstention, décide :

- D'approuver le **compte de gestion du budget annexe des zones d'activités - dit « de Calvisson »** de Madame la Comptable du Trésor de Sommières pour **l'exercice**

**2015**, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2015.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.
- Le Président et la Comptable du Trésor de Sommières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **8- Approbation du compte de gestion du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. » 2015.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Comptable du Trésor de Sommières, pour l'année 2015 ;

Considérant la concordance du compte de gestion du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. – Service Public d'Assainissement Non Collectif » retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Comptable du Trésor de Sommières, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Le Conseil Communautaire est appelé à adopter le **compte de gestion du budget annexe M. 49 « S.P.A.N.C. – Service Public d'Assainissement Non Collectif »** de Madame la Comptable du Trésor de Sommières, pour **l'exercice 2015**, et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2015.

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 mars 2016 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité moins une abstention, décide :

- D'approuver le **compte de gestion du budget annexe M. 49 « S.P.A.N.C. – Service Public d'Assainissement Non Collectif »** de Madame la Comptable du Trésor de Sommières pour **l'exercice 2015**, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2015.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.
- Le Président et la Comptable du Trésor de Sommières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **9- Approbation du compte administratif du budget général 2015.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et suivants ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

**Considérant que, pour ce faire, Monsieur le Président doit quitter la séance, Madame Yvette BERTRAND-COURTOT, doyenne de l'assemblée, le remplace. Monsieur le Président quitte la salle.**

Madame Yvette BERTRAND- COURTOT indique, que pour l'exercice 2015, l'arrêté comptable du **compte administratif du budget général** s'établit de la manière suivante :

**2015 Budget général**

<b><u>Section de fonctionnement</u></b>		
A	Dépenses de l'exercice 2015	15 795 232,64 €
B	Recettes de l'exercice 2015	16 900 372,62 €
	soit :	
C = B-A	Un excédent de l'exercice 2015 de fonctionnement	1 105 139,98 €
D	Un résultat de fonctionnement reporté 2014	0,00 €
E = C+D	<b>Un excédent de clôture 2015 de fonctionnement</b>	<b>1 105 139,98 €</b>
<b><u>Section d'investissement</u></b>		
F	Dépenses de l'exercice 2015	1 434 625,34 €
G	Recettes de l'exercice 2015	1 136 057,70 €
	soit :	
H = G-F	Un déficit de l'exercice 2015 d'investissement	-298 567,64 €
I	Un déficit d'investissement reporté 2014	-150 954,70 €
J = I+H	<b>Un déficit de clôture 2015 d'investissement hors restes à réaliser</b>	<b>-449 522,34 €</b>
K	Des restes à réaliser en dépenses	43 345,96 €
L	Des restes à réaliser en recettes	0,00 €
M = L-K	Un déficit des restes à réaliser	-43 345,96 €
N = M+J	Un déficit de clôture 2015 d'investissement y compris restes à réaliser	-492 868,30 €
<b><u>Toutes sections confondues</u></b>		
J+E	<b>Un excédent de clôture hors restes à réaliser</b>	<b>655 617,64 €</b>
N+E	<b>Un excédent de clôture y compris restes à réaliser</b>	<b>612 271,68 €</b>

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 mars 2016 ;

**En l'absence du Président et sous la présidence de Madame Yvette BERTRAND-COURTOT, doyenne de l'assemblée, le compte administratif du budget général de l'exercice 2015 est discuté par le conseil communautaire qui décide :**

**D'adopter à l'unanimité des votants le compte administratif du budget général de l'exercice 2015 ;**

- De voter les réalisations budgétaires enregistrées à la section d'investissement et de fonctionnement du compte administratif ;
- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le Président et la Comptable du Trésor de Sommières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **10- Approbation du compte administratif du budget annexe Locations-Ventes-dit « de l'Arnède » 2015.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et suivants ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

**Considérant que, pour ce faire, Monsieur le Président doit quitter la séance, Madame Yvette BERTRAND-COURTOT, doyenne de l'assemblée, le remplace. Monsieur le Président quitte la salle.**

Madame Yvette BERTRAND- COURTOT indique, que pour **l'exercice 2015**, l'arrêté comptable du **compte administratif du budget annexe Locations Ventes – dit « de l'Arnède »** s'établit de la manière suivante :

**2015 BA Locations-ventes "dit de l'Arnède"**

<b><u>Section de fonctionnement</u></b>		
A	Dépenses de l'exercice 2015	30 675,66 €
B	Recettes de l'exercice 2015	25 515,66 €
	soit :	
C = B-A	Un déficit de l'exercice 2015 de fonctionnement	-5 160,00 €
D	Un déficit de fonctionnement reporté 2014	-536,82 €
E = C+D	<b>Un déficit de clôture 2015 de fonctionnement</b>	<b>-5 696,82 €</b>
<b><u>Section d'investissement</u></b>		
F	Dépenses de l'exercice 2015	45 899,16 €
G	Recettes de l'exercice 2015	17 582,47 €
	soit :	
H = G-F	Un déficit de l'exercice 2015 d'investissement	-28 316,69 €
I	Un excédent reporté 2014	41 029,41 €
J = I+H	<b>Un excédent de clôture 2015 d'investissement hors restes à réaliser</b>	<b>12 712,72 €</b>
K	Des restes à réaliser en dépenses	8 556,80 €
L	Des restes à réaliser en recettes	0,00 €
M = L-K	Un déficit des restes à réaliser	-8 556,80 €
N = M+J	Un excédent de clôture 2015 d'investissement y compris restes à réaliser	4 155,92 €
<b><u>Toutes sections confondues</u></b>		
J+E	Un excédent de clôture hors restes à réaliser	7 015,90 €
N+E	<b>Un déficit de clôture y compris restes à réaliser</b>	<b>-1 540,90 €</b>

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 mars 2016 ;

**En l'absence du Président et sous la présidence de Madame Yvette BERTRAND-COURTOT, doyenne de l'assemblée, le compte administratif du budget annexe**

**Locations-Ventes-dit « de l'Arnède » de l'exercice 2015 est discuté par le conseil communautaire qui décide :**

**D'adopter à l'unanimité des votants le compte administratif du budget annexe Locations Ventes – dit « de l'Arnède » de l'exercice 2015 ;**

- De voter les réalisations budgétaires enregistrées à la section d'investissement et de fonctionnement du compte administratif ;
- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le Président et la Comptable du Trésor de Sommières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **11- Approbation du compte administratif du budget annexe Zones d'Activités-dit « de Calvisson » 2015.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et suivants ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

**Considérant que, pour ce faire, Monsieur le Président doit quitter la séance, Madame Yvette BERTRAND-COURTOT, doyenne de l'assemblée, le remplace. Monsieur le Président quitte la salle.**

Madame Yvette BERTRAND- COURTOT indique, que pour l'exercice 2015, l'arrêté comptable du **compte administratif du budget annexe zones d'activités – dit « de Calvisson »** s'établit de la manière suivante :

<b>2015</b>		<b>BA Zones d'Activités Economiques "dit de Calvisson"</b>
<b><u>Section de fonctionnement</u></b>		
A	Dépenses de l'exercice 2015	72 432,84 €
B	Recettes de l'exercice 2015	72 432,84 €
soit :		
C = B-A	Un excédent de l'exercice 2015 de fonctionnement	0,00 €
D	Un excédent de fonctionnement reporté 2014	109 690,76 €
E = C+D	<b>Un excédent de clôture 2015 de fonctionnement</b>	<b>109 690,76 €</b>
<b><u>Section d'investissement</u></b>		
F	Dépenses de l'exercice 2015	377 851,55 €
G	Recettes de l'exercice 2015	9 600,37 €
soit :		
H = G-F	Un déficit de l'exercice 2015 d'investissement	-368 251,18 €
I	Un excédent reporté 2014	112 354,89 €
J = I+H	<b>Un déficit de clôture 2015 d'investissement hors restes à réaliser</b>	<b>-255 896,29 €</b>
K	Des restes à réaliser en dépenses	
L	Des restes à réaliser en recettes	
M = L-K	Un résultat des restes à réaliser	0,00 €
N = M+J	Un déficit de clôture 2015 d'investissement y compris restes à réaliser	-255 896,29 €
<b><u>Toutes sections confondues</u></b>		
J+E	Un déficit de clôture hors restes à réaliser	-146 205,53 €
N+E	<b>Un déficit de clôture y compris restes à réaliser</b>	<b>-146 205,53 €</b>

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 mars 2016 ;

**En l'absence du Président et sous la présidence de Madame Yvette BERTRAND-COURTOT, doyenne de l'assemblée, le compte administratif du budget annexe**

**zone d'activités- dit « de Calvisson » de l'exercice 2015 est discuté par le conseil communautaire qui décide :**

**D'adopter à l'unanimité des votants le compte administratif du budget annexe zones d'activités – dit « de Calvisson » de l'exercice 2015 ;**

- De voter les réalisations budgétaires enregistrées à la section d'investissement et de fonctionnement du compte administratif ;
- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le Président et la Comptable du Trésor de Sommières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **12- Approbation du compte administratif du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. » 2015.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et suivants ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

**Considérant que, pour ce faire, Monsieur le Président doit quitter la séance, Madame Yvette BERTRAND-COURTOT, doyenne de l'assemblée, le remplace. Monsieur le Président quitte la salle.**

Madame Yvette BERTRAND-COURTOT indique, que pour **l'exercice 2015**, l'arrêté comptable du **compte administratif du budget annexe M. 49 « S.P.A.N.C. – Service Public d'Assainissement Non Collectif »** s'établit de la manière suivante :

**2015 BA SPANC**

<b><u>Section de fonctionnement</u></b>		
A	Dépenses de l'exercice 2015	96 425,65 €
B	Recettes de l'exercice 2015	107 529,66 €
	soit :	
C = B-A	Un excédent de l'exercice 2015 de fonctionnement	11 104,01 €
D	Un excédent de fonctionnement reporté 2014	7 495,30 €
E = C+D	<b>Un excédent de clôture 2015 de fonctionnement</b>	<b>18 599,31 €</b>
<b><u>Section d'investissement</u></b>		
F	Dépenses de l'exercice 2015	13 725,68 €
G	Recettes de l'exercice 2015	14 575,19 €
	soit :	
H = G-F	Un excédent de l'exercice 2015 d'investissement	849,51 €
I	Un excédent reporté 2014	11 182,85 €
J = I+H	<b>Un excédent de clôture 2015 d'investissement hors restes à réaliser</b>	<b>12 032,36 €</b>
K	Des restes à réaliser en dépenses	5 074,00 €
L	<u>Des restes à réaliser en recettes</u>	0,00 €
M = L-K	Un déficit des restes à réaliser	-5 074,00 €
N = M+J	Un excédent de clôture 2015 d'investissement y compris restes à réaliser	6 958,36 €
<b><u>Toutes sections confondues</u></b>		
J+E	Un excédent de clôture hors restes à réaliser	30 631,67 €
N+E	<b>Un excédent de clôture y compris restes à réaliser</b>	<b>25 557,67 €</b>

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 mars 2016 ;

**En l'absence du Président et sous la présidence de Madame Yvette BERTRAND-COURTOT, doyenne de l'assemblée, le compte administratif du budget annexe**

**M.49 « S.P.A.N.C. --Service Public d'Assainissement Non Collectif » de l'exercice 2015 est discuté par le conseil communautaire qui décide :**

**D'adopter à l'unanimité des votants le compte administratif du budget annexe M. 49 « S.P.A.N.C. – Service Public d'Assainissement Non Collectif » de l'exercice 2015 ;**

- De voter les réalisations budgétaires enregistrées à la section d'investissement et de fonctionnement du compte administratif ;
- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le Président et la Comptable du Trésor de Sommières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **13- Affectation des résultats 2015 du budget général.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 94.504 du 22 juin 1994 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le vote du **compte administratif 2015 du budget général ;**

Monsieur le Président expose que l'instruction M 14 applicable aux budgets des collectivités locales, prévoit l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice courant.

En application des dispositions relatives à la reprise des résultats et à l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Et constatant que les **comptes 2015 du budget général** font apparaître :

## Budget général

<b><u>Section de fonctionnement</u></b>	
<b>Un excédent de clôture 2015 de fonctionnement</b>	<b>1 105 139,98 €</b>
<b><u>Section d'investissement</u></b>	
Un déficit de clôture 2015 d'investissement hors restes à réaliser	-449 522,34 €
Un déficit des restes à réaliser	-43 345,96 €
<b>Un déficit de clôture 2015 d'investissement y compris restes à réaliser</b>	<b>-492 868,30 €</b>
<b><u>Toutes sections confondues</u></b>	
<b>Un excédent de clôture y compris restes à réaliser</b>	<b>612 271,68 €</b>

Le résultat de clôture de fonctionnement est librement affecté :

- Soit en investissement pour totalité ou partie sur le compte « 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé » ;
- Soit en fonctionnement pour le solde sur la ligne codifiée « 002 - résultat de fonctionnement reporté ».

**Le Conseil Communautaire, oui l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:**

- **D'affecter le résultat de clôture de fonctionnement 2015 de : 1 105 139,98 €** en recette d'investissement au compte **1068** – excédent de fonctionnement capitalisé.
- **De reporter le résultat de clôture d'investissement 2015 de : - 449 522,34 €** en dépense du compte 001 - déficit d'investissement reporté.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

### **14- Affectation des résultats 2015 du budget annexe Locations Ventes- dit « de l'Arnède ».**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi N° 94.504 du 22 juin 1994 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;  
Vu le vote du compte administratif 2015 du budget annexe Locations-Ventes – dit « de l'Arnède » ;

Monsieur le Président expose que l'instruction M 14 applicable aux budgets des collectivités locales, prévoit l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice courant.

En application des dispositions relatives à la reprise des résultats et à l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Et constatant que les **comptes 2015 du budget annexe Locations-Ventes – dit « de l'Arnède »** font apparaître :

**BA Locations-ventes "dit de l'Arnède"**

<b><u>Section de fonctionnement</u></b>	
<b>Un déficit de clôture 2015 de fonctionnement</b>	<b>-5 696,82 €</b>
<b><u>Section d'investissement</u></b>	
Un excédent de clôture 2015 d'investissement hors restes à réaliser	12 712,72 €
Un déficit des restes à réaliser	-8 556,80 €
Un excédent de clôture 2015 d'investissement y compris restes à réaliser	<b>4 155,92 €</b>
<b><u>Toutes sections confondues</u></b>	
<b>Un déficit de clôture y compris restes à réaliser</b>	<b>-1 540,90 €</b>

Le résultat de clôture de fonctionnement est librement affecté :

- o Soit en investissement pour totalité ou partie sur le compte « 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé » ;
- o Soit en fonctionnement pour le solde sur la ligne codifiée « 002 - résultat de fonctionnement reporté ».

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De reporter le résultat de clôture de fonctionnement 2015 de : - 5 696,82 €** en dépense de fonctionnement au compte **002** – déficit de fonctionnement reporté.
- **De reporter le résultat de clôture d'investissement 2015 de : 12 712,72 €** en recette d'investissement au compte **001** - excédent d'investissement reporté.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**15- Affectation des résultats 2015 du budget annexe Zones d'Activités-dit « de Calvisson ».**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 94.504 du 22 juin 1994 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le vote du compte administratif 2015 du budget annexe zones d'activités – dit « de Calvisson » ;

Monsieur le Président expose que l'instruction M 14 applicable aux budgets des collectivités locales, prévoit l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice courant.

En application des dispositions relatives à la reprise des résultats et à l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Et constatant que les **comptes 2015 du budget annexe zones d'activités – dit « de Calvisson »** font apparaître :

### **BA Zones d'Activités Economiques "dit de Calvisson"**

<b><u>Section de fonctionnement</u></b> <b>Un excédent de clôture 2015 de fonctionnement</b>	<b>109 690,76 €</b>
<b><u>Section d'investissement</u></b> Un déficit de clôture 2015 d'investissement hors restes à réaliser	-255 896,29 €
Un résultat des restes à réaliser	0,00 €
Un déficit de clôture 2015 d'investissement y compris restes à réaliser	<b>-255 896,29 €</b>
<b><u>Toutes sections confondues</u></b> <b>Un déficit de clôture y compris restes à réaliser</b>	<b>-146 205,53 €</b>

Le résultat de clôture de fonctionnement est librement affecté :

- Soit en investissement pour totalité ou partie sur le compte « 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé » ;
- Soit en fonctionnement pour le solde sur la ligne codifiée « 002 - résultat de fonctionnement reporté ».

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- > **De reporter le résultat de clôture de fonctionnement 2015 de : 109 690,76 €** en recette du compte « 002 - excédent de fonctionnement reporté ».
- > **De reporter le résultat de clôture d'investissement 2015 de : 255 896,29 €** en dépense d'investissement au compte 001 – déficit d'investissement reporté.
- > D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**16- Affectation des résultats 2015 du budget annexe M.49  
« S.P.A.N.C. ».**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi N° 94.504 du 22 juin 1994 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.49 ;  
Vu le vote du compte administratif 2015 du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. – Service Public d'Assainissement Non Collectif » ;

Monsieur le Président expose que l'instruction M.49 applicable aux budgets des collectivités locales, prévoit l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice courant.

En application des dispositions relatives à la reprise des résultats et à l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Et constatant que les **comptes 2015 du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. – Service Public d'Assainissement Non Collectif »** font apparaître :

**BA SPANC**

<b><u>Section de fonctionnement</u></b>	
<b>Un excédent de clôture 2015 de fonctionnement</b>	<b>18 599,31 €</b>
<b><u>Section d'investissement</u></b>	
Un excédent de clôture 2015 d'investissement hors restes à réaliser	12 032,36 €
Un déficit des restes à réaliser	-5 074,00 €
<b>Un excédent de clôture 2015 d'investissement y compris restes à réaliser</b>	<b>6 958,36 €</b>
<b><u>Toutes sections confondues</u></b>	
<b>Un excédent de clôture y compris restes à réaliser</b>	<b>25 557,67 €</b>

Le résultat de clôture de fonctionnement est librement affecté :

- o Soit en investissement pour totalité ou partie sur le compte « 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé » ;
- o Soit en fonctionnement pour le solde sur la ligne codifiée « 002 - résultat de fonctionnement reporté ».

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

➤ **De reporter le résultat de clôture de fonctionnement 2015 de : 18 599,31 €** en recette de fonctionnement au compte **002** – excédent de fonctionnement reporté.

➤ **De reporter le résultat de clôture d'investissement 2015 de : 12 032,36 €** en recette d'investissement au compte « **001** - excédent d'investissement reporté ».

➤ D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

## **17- Budget Primitif Général 2016.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-26 et L.5211-36 ;

Vu le projet de budget primitif général 2016 ;

Vu la délibération N° 11 du Conseil Communautaire en date du 25 février 2016 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mars 2016,  
Entendu l'exposé du rapporteur :

Après en avoir délibéré le conseil communautaire, par 32 voix pour, 3 voix contre (Michel FEBRER, Paulette REDLER, François LEPICIER), et une abstention décide :

➤ D'adopter, le **budget primitif général 2016** qui s'élève :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de <b>FONCTIONNEMENT :</b>	<b>16 482 938,00 €</b>	<b>16 482 938,00 €</b>
Section d' <b>INVESTISSEMENT :</b>	<b>3 334 001,00 €</b>	<b>3 334 001,00 €</b>

Et d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le Président et la Comptable du Trésor de Sommières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Monsieur Michel FEBRER regrette que l'école de CONGENIES ne soit pas retenue au titre des investissements prioritaires sur ce budget 2016.***

***Madame Sonia AUBRY s'interroge sur la pertinence des critères qui ont procédé au choix des investissements.***

**18- Budget Primitif Annexe Locations-Ventes-dit « de l'Arnède » 2016.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-26 et L.5211-36 ;

Vu le projet de budget primitif annexe Locations-Ventes – dit « de l'Arnède » 2016 ;

Vu la délibération N° 11 du Conseil Communautaire en date du 25 février 2016 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mars 2016,

Considérant que le bien suivant, la maison Anton, n'étant plus depuis 2015 destiné à la location aux entreprises, et donc improductif de revenus, son amortissement en 2016 en tant qu'immeuble de rapport est suspendu,

Entendu l'exposé du rapporteur :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide, :

- D'adopter, le **budget primitif annexe Locations-Ventes – dit « de l'Arnède » 2016** qui s'élève :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de <b>FONCTIONNEMENT :</b>	<b>26 785,00 €</b>	<b>26 785,00 €</b>
Section d' <b>INVESTISSEMENT :</b>	<b>60 757,00 €</b>	<b>60 757,00 €</b>

Et d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le Président et la Comptable du Trésor de Sommières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**19- Budget Primitif Annexe Zones d'Activités-dit « de Calvisson » 2016.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-26 et L.5211-36 ;

Vu le projet de budget primitif annexe zones d'activités – dit « de Calvisson » 2016 ;

Vu la délibération N° 11 du Conseil Communautaire en date du 25 février 2016 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mars 2016,

Entendu l'exposé du rapporteur :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide, :

- D'adopter, le **budget primitif annexe zones d'activités – dit « de Calvisson » 2016** qui s'élève :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de <b>FONCTIONNEMENT :</b>	<b>1 792 332,00 €</b>	<b>1 792 332,00 €</b>
Section d' <b>INVESTISSEMENT :</b>	<b>2 400 392,00 €</b>	<b>2 400 392,00 €</b>

Et d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le Président et la Comptable du Trésor de Sommières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **20- Budget Primitif Annexe M.49 « S.P.A.N.C. » 2016.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-26 et L.5211-36 ;

Vu le projet de budget primitif annexe M.49 « S.P.A.N.C. – Service Public d'Assainissement Non Collectif » 2016 ;

Vu la délibération N° 11 du Conseil Communautaire en date du 25 février 2016 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mars 2016,

Entendu l'exposé du rapporteur :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide:

- D'adopter, le **budget primitif annexe M.49 « S.P.A.N.C. – Service Public d'Assainissement Non Collectif 2016** qui s'élève :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section de <b>FONCTIONNEMENT :</b>	<b>262 850,00 €</b>	<b>262 850,00 €</b>
Section d' <b>INVESTISSEMENT :</b>	<b>35 205,00 €</b>	<b>35 205,00 €</b>

Et d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le Président et la Comptable du Trésor de Sommières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **21- Fiscalité directe locale 2016- Fixation des taux.**

Monsieur le Président indique à l'assemblée délibérante que notre Communauté de Communes, par délibération N° 23 du 18 Décembre 2008, perçoit depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2009, la taxe d'habitation et les taxes foncières, dans les conditions prévues par l'article 1609 nonies C-II du Code Général des Impôts.

La réforme de la Taxe Professionnelle s'est accompagnée d'un transfert d'impôt entre les différents niveaux de collectivités locales, notamment de la Taxe d'Habitation du Département et de la Taxe sur le Foncier Non Bâti du Département et de la Région, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.), et de l'affectation d'une partie des frais d'assiette perçus jusqu'en 2010 par l'Etat et transférés à partir de 2011 aux collectivités locales.

Il est proposé, pour l'année 2016, de maintenir les taux de la fiscalité directe locale à leur niveau 2015, soit :

<b>Taxe d'Habitation (T.H.) :</b>	<b>13.73%</b>
<b>Taxe sur le Foncier Bâti (T.F.B) :</b>	<b>2.92%</b>
<b>Taxe sur le Foncier Non Bâti (T.N.F.B.) :</b>	<b>12.06%</b>
<b>Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E) :</b>	<b>34.66%</b>

Vu la délibération N° 11 du Conseil Communautaire en date du 25 février 2016 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Vu le Budget Primitif 2016 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mars 2016 ;

Entendu l'exposé du rapporteur :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de fixer les taux afférant à l'année 2016, comme indiqués ci-dessus ;
  - de mettre en réserve un taux C.F.E. de 0,72 %.
- et d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.
- Le Président et la Comptable du Trésor de Sommières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **22- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) 2016.**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que, dans le cadre du budget primitif 2016, il y a lieu de fixer le taux de la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.)**.

Conformément à l'article 1379 du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes du Pays de Sommières doit faire connaître aux services fiscaux, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, par commune, dès après l'approbation par le Conseil Communautaire.

La délibération N° 10 du 14 octobre 2002 a entériné l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire intercommunal et la création de trois zones de perception différentes en fonction du service rendu.

Le service rendu est désormais le même pour les dix-sept communes du territoire, ce qui a induit la mise en place d'un taux unique de T.E.O.M.

Il est proposé, pour l'année 2016, de maintenir le taux de TEOM à son niveau 2015, soit : 15,20%.

Vu la délibération N° 11 du Conseil Communautaire en date du 25 février 2016 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Vu le Budget Primitif 2016 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mars 2016 ;

Entendu l'exposé du rapporteur :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **de fixer le taux unique de la T.E.O.M. sur le territoire intercommunal afférant à l'année 2016, à 15,20%..**
- de charger Monsieur le Président de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux, par l'intermédiaire des Services Préfectoraux.
- et d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.
- Le Président et la Comptable du Trésor de Sommières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **ECONOMIE :**

### **23- ZAC de Calvisson : Agrément pour le lot 8.**

#### **ZAC de Calvisson – agrément pour le lot n° 8 – Monsieur Julien CHARLES**

Il est indiqué à l'assemblée délibérante, que dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de Calvisson, l'objectif pour la communauté de communes du Pays de Sommières, est de contrôler le respect des activités qui ont été déclarées lors de la signature des compromis de vente des lots, et que ces activités entrent bien dans le cadre de l'intérêt général qui a motivé la création de la Z.A.C.

Un compromis de vente a été signé avec Monsieur Julien CHARLES et Madame Perrine DAUDET – 1 rue des Jardins Hameau de Sinsans – 30420 Calvisson, portant sur le lot n° 8 selon les modalités suivantes :

Identification du lot	Nom de l'acquéreur	Activité de l'entreprise	Description de la construction projetée	Prix de vente 60/m <sup>2</sup>
N° 8	Monsieur Julien CHARLES et Madame Perrine DAUDET	Conception et réalisation d'ouvrages métalliques	Bâtiment d'environ 550 m <sup>2</sup>	108 960 € HT

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le tableau récapitulatif répertoriant l'activité de Monsieur Julien CHARLES, sur le lot n° 8 de l'extension de la ZAC de Calvisson
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente avec l'acquéreur retenu ou en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération, ou, en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **24- ZAC de Calvisson : Agrément pour le lot 21.**

### **ZAC de Calvisson – agrément pour le lot n° 21 – Monsieur Olivier DURAND**

Il est indiqué à l'assemblée délibérante, que dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de Calvisson, l'objectif pour la communauté de communes du Pays de Sommières, est de contrôler le respect des activités qui ont été déclarées lors de la signature des compromis de vente des lots, et que ces activités entrent bien dans le cadre de l'intérêt général qui a motivé la création de la Z.A.C.

Un compromis de vente a été signé avec Monsieur Olivier DURAND – 52 route de Saint-Côme – 30420 Calvisson, portant sur le lot n° 21 selon les modalités suivantes :

Identification du lot	Nom de l'acquéreur	Activité de l'entreprise	Description de la construction projetée	Prix de vente 60/m <sup>2</sup>
N° 21	Monsieur Olivier DURAND	Centre de dépannage de véhicules accidentés et de réparation de véhicules professionnels et utilitaires	Bâtiment d'environ 500 m <sup>2</sup>	112 680 € HT

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le tableau récapitulatif répertoriant l'activité de Monsieur Olivier DURAND, sur le lot n° 21 de l'extension de la ZAC de Calvisson
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente avec l'acquéreur retenu ou en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération, ou, en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **25- ZAC de Calvisson : modification de prix de vente des lots 14B et 14C (Uexpress).**

### ZAC de Calvisson : cession des lots 14B et 14 C

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 26 novembre 2015, le conseil de communauté avait approuvé le principe de cession des lots 14B et 14C du lotissement communautaire situé sur la ZAE du Chaffre à Calvisson, à la SASU HOLDING JL MAQUIN pour un montant de 830 000 € HT.

Le compromis de vente comprenait une condition suspensive liée à la nature du sol, les deux lots étant situés dans le périmètre d'une ancienne décharge. L'étude des sols et de sous-sols diligentée par l'acquéreur ne devait pas révéler la nécessité de réaliser des fondations spéciales engendrant un surcoût de construction ou tous autres travaux liés à la nature du sol notamment à la pollution supérieur à 100 000 € HT.

Les études réalisées par la SASU HOLDING JL MAQUIN et communiquées à la communauté de communes démontrent la faible portance du terrain et la présence de polluants sur l'ensemble du site. Les contraintes techniques sont lourdes et, ce malgré des solutions pour limiter au maximum les remblais, les surcoûts générés par la mauvaise qualité du sol représentent 348 000 € HT. La SASU HOLDING JL MAQUIN est prête à prendre en charge une partie du surcoût sans pouvoir l'absorber entièrement sous peine de remettre en cause la viabilité du projet. Elle sollicite donc la communauté de communes pour une baisse de prix de 70 000 € HT. Par ailleurs, elle propose que cela soit directement la coopérative qui gère l'enseigne, la SOCIETE ANONYME COOPERATIVE D'ACHATS EN COMMUN LE MISTRAL, qui prenne en charge la partie immobilière et non plus l'intermédiaire JL MAQUIN initialement choisi qui a des attentes supérieures en termes de rentabilité de l'opération.

Le prix de vente proposé pour les lots n° 14B et 14C reste supérieure à l'évaluation établie par le service des domaines, dans son avis qui estime la valeur au m<sup>2</sup> à hauteur de 45 € HT. L'activité envisagée par l'acquéreur s'inscrit dans les objectifs qui gouvernent la création de la ZAE du Chaffre tant sur le plan de la création et de l'implantation d'entreprises que sur le plan de la création d'emploi et de la dynamisation du tissu économique au sens large.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Fixer le prix de vente des lots 14B et 14C du lotissement communautaire situé dans la ZAE du Chaffre à Calvisson à la somme de 760 000 € HT (pour 10 158 m<sup>2</sup>) au bénéfice de la SOCIETE ANONYME COOPERATIVE D'ACHATS EN COMMUN LE MISTRAL – Zone d'Aménagement Concerté du Plan – 641 avenue du Cunoise – CS 30202 ENTRAIGUES SUR LA SORGUES
- De désigner Maître Vergne, notaire à Nîmes pour recevoir l'acte de cession
- D'autoriser le Président à signer tous actes, faire toutes déclarations, prendre tous engagements, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire, notamment fixer les charges et conditions qui conviendront en particulier

1-/ Etablir la désignation et l'origine de propriété des biens en cause, fixer la date d'entrée en jouissance au jour de la signature de l'acte authentique de vente ; faire toutes déclarations ;

2-/ Faire opérer toutes les formalités nécessaires à la purge de tout droit de préemption éventuellement applicable auquel serait soumise la mutation des parcelles ; procéder à cet effet à toutes notifications, élections de domicile, signer tous imprimé et pièces quelconques ;

3-/ Requérir toutes formalités de publicité foncière ;

4-/ Signer l'acte authentique de vente.

***Monsieur Michel FEBRER remarque qu'il avait été annoncé, à propos de la Z.A.C. de Calvisson que si le prix du terrain consenti au projet de la maison de santé était minoré, c'était parce que le terrain dédié à l'accueil du supermarché connaissait lui au contraire une augmentation.***

*Monsieur André SAUZEDE répond que c'est le cas puisque le terrain en question, proposé au départ à 45€ H.T le m<sup>2</sup> est vendu en fait à près de 75€ H.T. le m<sup>2</sup>.*

## **26- ZAC de Corata : suppression de la ZAC.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 311-1, R. 311-5 et R. 311-12 ;

Vu la délibération n° 4 du 26 octobre 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC de CORATA ;

Vu le caractère infructueux des deux procédures de publicité et de mise en concurrence diligentées pour désigner l'aménageur de la ZAC ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide:

- D'approuver la suppression de la ZAC de CORATA ;
- Rétablir automatiquement la Taxe d'Aménagement sur le périmètre correspondant ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- la présente décision fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues aux articles R. 311-5 et R. 311-12 du Code de l'urbanisme.

## **27- Bâtiment EDF : désaffectation et déclassement du parking attenant dans le cadre de la cession du futur bâtiment.**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 25 février 2016, le conseil communautaire a approuvé le principe de la vente des parcelles AP 1032 et AP 1084.

Le terrain du bâtiment, qui est de fait utilisé comme stationnement par les agents communaux et le public des services municipaux, relève du domaine public : il y a donc lieu de clôturer le terrain pour ne plus permettre le stationnement public, constater sa désaffectation et de procéder à son déclassement du domaine public afin de pouvoir le vendre.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Prononcer la désaffectation** des parcelles AP 1032 et AP 1084 sur la commune de Sommières
- **Dire** que la désaffectation prendra effet à compter du 1.04.2016
- **Prononcer le déclassement** des parcelles AP 1032 et AP 1084 sur la commune de Sommières
- **Dire** que le déclassement prendra effet à compter du 1.04.2016

## **28- Versement d'une subvention à l'association Initiative Gard.**

Monsieur le Président rappelle que Initiative Gard, plate-forme membre du réseau national Initiative France, a été mise en place sur une volonté commune des acteurs privés et publics du département, pour appuyer le développement du tissu entrepreneurial local et favoriser la pérennité des entreprises.

A ce titre, elle apporte son soutien aux chefs d'entreprises, par l'accompagnement et l'octroi d'une aide financière sans intérêt (prêt d'honneur) qui renforce les fonds propres et facilite l'obtention du crédit bancaire.

Depuis 1999, Initiative Gard a financé 1 000 entreprises sur le département du Gard pour un montant global de prêt de 12 millions d'euros. Ces fonds ont permis de lever plus de 72 millions d'euros de prêts bancaires associés avec un taux de pérennité à 3 ans de ces entreprises de 86%. Ces entreprises sont créatrices de richesses et d'emplois avec 2 752 emplois créés ou maintenus.

Initiative Gard propose à la communauté de communes de participer à cette dynamique et de travailler en collaboration et efficacement pour dynamiser et aider les entreprises locales.

Afin de devenir membre de l'association, Initiative Gard sollicite un soutien financier sur la base de 20 cts/habitant (base 21 200 habitants). Cette subvention a une double finalité, abonder le fonds d'intervention permettant d'aider les entreprises (l'argent est directement alloué aux entreprises) et financer le fonctionnement de l'association (cotisation annuelle de 100 €)

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- D'approuver l'adhésion à l'association Initiative Gard et de verser une subvention selon les conditions ci-dessus détaillées
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches relatives à ces décisions et à signer les documents afférents.

## **CULTURE :**

***Madame Danielle TUFFERY regrette que le festival 1,2,3 soleil ait été supprimé.***

### **29- Convention avec Caravaunage.**

Convention – année 2016 – avec l'association « Caravaunage » pour le soutien du festival Palabrages

Pour répondre aux besoins de la population du territoire intercommunal, la communauté de communes du Pays de Sommières soutient le développement d'actions culturelles et souhaite encourager les initiatives de ses partenaires.

Dans ce cadre partenarial et afin de promouvoir la littérature orale et les contes par le biais du réseau des bibliothèques de son territoire, la communauté de communes du Pays de Sommières soutient l'initiative de l'association « CARAVAUNAGE » qui propose le festival « Palabrages » du 26 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Outre sa programmation, l'association « CARAVAUNAGE » interviendra avant le festival dans les bibliothèques du territoire intercommunal.

La communauté de communes du Pays de Sommières participe au financement de ces actions par l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 €.

Le conseil communautaire sera sollicité pour se prononcer sur la signature de cette convention pour l'année 2016 avec l'association Caravaunage.

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- D'approuver la passation de la convention 2016 avec l'association « CARAVAUNAGE » selon les conditions ci-dessus détaillées,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches relatives à ces décisions et à signer les documents afférents.

## **PATRIMOINE :**

### **30- Convention d'objectifs avec l'office de tourisme intercommunal.**

#### Convention d'objectifs pluriannuelle avec l'office de tourisme du Pays de Sommières

Monsieur le Président rappelle que l'office de tourisme du Pays de Sommières s'est vu déléguer par le conseil communautaire les missions d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du groupement de communes, en coordination avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Gard et la Région. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la communauté de communes lui attribue annuellement les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement et à ses obligations de prestations de service aux clientèles, ceci en l'application de l'arrêté du 12 janvier 1999.

Considérant qu'il ne s'agit nullement d'une prestation d'un fournisseur à un bénéficiaire et donc, à fortiori, cette intervention ne présente aucun caractère marchand ;

Considérant que les actions retenues occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement :

Une convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) est proposée pour une durée de 3 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Pour l'année 2016, il est proposé d'attribuer une subvention de 94 939 € décomposée de la façon suivante :

- 39 939 € de remboursement de frais de personnel
- Reversement d'une partie de la taxe de séjour à hauteur de 55 000 €

avec un versement d'acomptes trimestriels (mars – juin – septembre – décembre)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide:

- d'approuver la passation de cette convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'Office de tourisme du Pays de Sommières pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018, selon les conditions énoncées ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents.

## **COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS :**

### **31- Attribution du marché de collecte des ordures ménagères et des emballages recyclables.**

Monsieur le Président indique qu'un appel d'offres européen, en date du 14 janvier 2016, a été lancé pour retenir une entreprise pour réaliser la prestation de collecte des ordures ménagères, des emballages recyclables.

La date de remise des offres a été fixée au 26 février 2016 à 12 heures; deux offres ont été remises – la société NICOLLIN HOLDING et la société OCEAN.

La Commission d'Appel d'Offres du 29 mars 2016, a retenu les candidatures, analysé les propositions, procédé au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de sélection.

Les critères pour le choix de l'entreprise étaient les suivants :

- Prix : **60%**
- Valeur Technique : **40%**
- L'entreprise classée 1ere est l'entreprise société NICOLLIN HOLDING pour sa variante (collecte des ordures ménagères et du tri le matin), à un montant forfaitaire de 4 606 813,20 € HT pour la durée du marché (5 ans).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant que le Conseil Communautaire, doit, par délibération, autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide:

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché relatif à la collecte des ordures ménagères et des emballages recyclables avec l'entreprise qui sera choisie par la Commission d'Appel d'offres : société NICOLLIN HOLDING – Nîmes pour sa variante à 4 606 813,20 € HT pour une durée de marché de 5 ans.
- Si le candidat classé 1<sup>er</sup> ne fournit pas les certificats et attestations énumérées à l'article 46 du Code des marchés publics) dans les délais impartis, d'autoriser la signature du marché avec le candidat classé 2<sup>nd</sup>, à savoir la société OCEAN - NIMES
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les décisions de poursuivre des avenants inférieurs à 5 %, dans la limite du montant global dévolu.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, toutes les pièces relatives à cette opération et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Monsieur Jean-Michel ANDRIUZZI indique que les usagers pourront conserver leurs bacs bleus.***

**32- Convention 2016 pour l'accès aux déchetteries de Sommières et Villevieille, entre la C.C.P.S. et la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour les habitants des Communes de Saussines, Campagne, Galargues et Garrigues.**

Comme chaque année, il convient de signer une convention avec les communautés de communes voisines afin d'accepter les usagers de leurs communes membres (Saussines, Campagne, Galargues et Garrigues) :

- à la déchetterie de Sommières pour ce qui concerne les particuliers ;
- à la déchetterie de Villevieille pour ce qui concerne les professionnels, sous les mêmes conditions que les professionnels du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Le coût de cette convention d'accès aux déchetteries intercommunales est calculé par rapport au coût de fonctionnement de ces déchetteries de l'année précédente (2015). Une moyenne par habitant est ensuite établie (13.71 € par habitant en 2015).

Pour 2016, le montant prévisionnel pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel s'établit à 29 475.89 €.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la passation de cette convention avec la Communauté de Communes du Pays de Lunel, selon les modalités ci-dessus énoncées, et à autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention pour l'année 2016.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de se prononcer favorablement sur la passation de cette convention avec la Communauté de Communes du Pays de Lunel ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention pour l'année 2016,
- en cas d'empêchement du Président, d'autoriser Monsieur Jean-Michel ANDRIUZZI, Vice-Président chargé de la commission « collecte et valorisation des déchets ménagers » à signer ladite convention.

**33- Convention 2016 pour l'accès aux déchetteries de Sommières et Villevieille, entre la C.C.P.S. et la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour les habitants des Communes de Buzignargues, St Jean de Cornies et St Hilaire de Beauvoir.**

Comme chaque année, il convient de signer une convention avec les communautés de communes voisines afin d'accepter les usagers de leurs communes membres (Buzignargues, Saint Hilaire de Beauvoir et Saint Jean de Cornies) :

- à la déchetterie de Sommières pour ce qui concerne les particuliers ;
- à la déchetterie de Villevieille pour ce qui concerne les professionnels, sous les mêmes conditions que les professionnels du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Le coût de cette convention d'accès aux déchetteries intercommunales est calculé par rapport au coût de fonctionnement de ces déchetteries de l'année précédente (2015). Une moyenne par habitant est ensuite établie (13.71 € par habitant en 2015).

Pour 2016, le montant prévisionnel pour la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup s'établit à 18 823,44 €.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la passation de cette convention avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, selon les modalités ci-dessus énoncées, et à autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention pour l'année 2016.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de se prononcer favorablement sur la passation de cette convention avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention pour l'année 2016 ;
- en cas d'empêchement du Président, d'autoriser Monsieur Jean-Michel ANDRIUZZI, Vice-Président chargé de la commission « collecte et valorisation des déchets ménagers » à signer ladite convention.

### **34- Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'organisme Ecofolio pour « l'Optimisation et l'amplification de la collecte du papier sur le territoire de la C.C.P.S. ».**

Monsieur le Président rappelle que le projet d' « Optimisation et amplification de la collecte du papier sur le territoire de la C.C.P.S. » s'inscrit dans le programme pluriannuel d'investissement du secteur Collecte et Valorisation des Déchets (C.V.D.).

Les objectifs de ce projets sont de deux ordres :

- Supprimer le papier dans les bacs jaunes et verts.
- Diminuer le coût de fonctionnement de la part « papier » par un meilleur tri avant la collecte.

Le projet consiste à mettre en place 59 colonnes à papier sur le territoire de la Communauté et à assurer une communication ciblée sur le tri du papier.

Vu l'avis favorable de la Commission Collecte et Valorisation des Déchets du 25 novembre 2015,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser à candidater à l'appel à projet pour le dossier « Optimisation et amplification de la collecte du papier sur le territoire de la CCPS »,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et convention liés à l'appel à projet, s'il est retenu.

Le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'organisme Ecofolio ; ainsi qu'à signer pour le nom et pour le compte de la Communauté de Communes du pays de Sommières tout documents y afférant.

***Monsieur Jean-Michel ANDRIUZZI précise que le positionnement des colonnes à verre sera décidé en accord avec les élus communaux.***

## **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :**

### **35- Reconstitution du marché de restauration scolaire et centres de loisirs pour une année supplémentaire du 31/08/2016 au 30/08/2017.**

Il est indiqué à l'assemblée délibérante, que, par délibération n° 14 en date du 30 mai 2013, le conseil communautaire, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, a décidé d'attribuer le marché relatif à la restauration scolaire et périscolaire à PROVENCE PLATS.

Le marché a été conclu pour une année, du 31 Août 2013 au 30 Août 2014.

Cette première période pouvait être renouvelée 3 fois par reconduction expresse – par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la date anniversaire – sans que la durée totale du marché puisse excéder 4 années (échéance maximale : 31 Août 2017).

La deuxième période de reconduction ayant pour échéance le 31 août 2016, il est proposé le renouvellement (3<sup>ème</sup> et dernière reconduction) pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 30 août 2017, de ce marché.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve la prolongation pour un an de ce marché relatif à la restauration scolaire et centre de loisirs, avec la Société PROVENCE PLATS-CEVENNES RESTAURATION ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les documents afférents.

### **36- Avenant financier à la convention de partenariat pour la gestion de la compétence scolaire entre la C.C.P.S. et la Commune de Vic le Fesq, pour l'année scolaire 2015-2016.**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le Syndicat Mixte de Regroupement Pédagogique de Cannes et Clairan – Crespian – Montmirat – Vic le Fesq a délibéré en date du 29 janvier 2010 pour prononcer sa dissolution au 31 juillet 2010.

Deux communes de notre Communauté étaient membres de ce syndicat, à savoir Crespian et Montmirat. Les deux autres communes (Cannes et Clairan et Vic le Fesq) étaient membres de la Communauté de Communes COUTACH VIDOURLE en 2012. Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Commune de Cannes et Clairan a rejoint la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Par délibération N° 37 en date du 30 avril 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la convention avec la commune de Vic le Fesq, qui détaillait les modalités de gestion en partenariat de la compétence scolaire, pour l'année 2015-2016

Au vu du compte administratif 2015 de la C.C.P.S., il est proposé de revoir la participation de la commune de Vic le Fesq par un avenant financier.

Le coût proposé pour cet avenant financier à la convention de partenariat scolaire 2015-2016 est de :

- ➔ Régularisation pour la part Fonctionnement Scolaire de 2015 : 75€ supplémentaires par élève  
(sur la base des effectifs de la rentrée 2014) :  $38 \times 75\text{€} = 2850 \text{€}$ .
- ➔ Participation annuelle pour la part Investissement scolaire en 2015 :  
(sur la base des effectifs de la rentrée 2015) : 9 € par élève (soit  $34 \times 9 \text{€} = 306 \text{€}$ ).

Soit un total de **3 156 €**.

Le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- Approuve l'avenant financier à la convention de partenariat scolaire 2015-2016 avec la Commune de Vic le Fesq,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches afférant à cette décision.

### **37- Convention de partenariat pour la gestion de la compétence scolaire entre la C.C.P.S. et la commune de Vic le Fesq, pour l'année scolaire 2016-2017.**

L'objet de cette convention est le renouvellement du partenariat CCPS-Commune de Vic le Fesq pour la gestion de la compétence scolaire, mis en place suite à la reprise de l'activité de l'ancien SIRP.

La convention annuelle détaille les modalités du fonctionnement scolaire et les modalités de gestion en partenariat de cette convention. Elle fait l'objet d'une évaluation, telle que prévue dans l'article 3 « Cadre de concertation et de régulation »

Au vu des résultats de cette évaluation, il y a lieu de proposer le renouvellement de ce conventionnement avec la Commune de Vic le Fesq pour l'année scolaire 2016-2017, en réactualisant les conditions financières montant prévisionnel estimé pour l'année scolaire 2016-2017 : 1 430 € par enfant scolarisé (sur la base des effectifs de la rentrée 2015) : soit  $34 \times 1\,430 \text{€} = 48\,620\text{€}$ .

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de partenariat scolaire avec la Commune de Vic le Fesq, qui détaillera les modalités du fonctionnement scolaire pour l'année scolaire 2016-2017,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches afférant à cette décision.

### **38- Convention entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières et la Commune de Vic le Fesq relative au partenariat pour la gestion des Temps d'Activités Périscolaires- Année 2015.**

Tout comme pour la compétence scolaire, la Communauté de Communes établit chaque année une convention de partenariat avec la commune de Vic le Fesq relative à la gestion des Temps d'Activités Périscolaires (Activités, Etudes surveillées et garderie du vendredi).

Il convient donc d'établir une convention de partenariat avec la Commune de Vic le Fesq relative à la gestion des Temps d'Activités Périscolaires (activités, études surveillées et garderie du vendredi), organisées par la CCPS.

Cette convention annuelle détaille les modalités du fonctionnement périscolaire et les modalités de gestion en partenariat de cette convention. Elle fait l'objet d'une évaluation, telle que prévue dans l'article 3 « Cadre de concertation et de régulation »

Au vu du compte administratif de l'exercice 2015, il est proposé que la Commune de Vic le Fesq participe au coût de ces Temps d'Activités Périscolaires, selon les modalités suivantes :

- ➔ Participation au coût des T.A.P. pour l'année 2015 : 163 € par élève  
(sur la base des effectifs de la rentrée 2015) : soit : 34 élèves de Vic le Fesq x 163 € = 5 542€

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention relative au partenariat pour la gestion des Temps d'Activités Périscolaires avec la Commune de Vic le Fesq, relative à l'année civile 2015,
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches afférant à cette décision.

### **TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES :**

#### **39- Convention 2016 entre l'association départementale des FRANCAS DU GARD et la Communauté de communes du Pays de Sommières, relative à la mise en place d'activités périscolaires sur le territoire.**

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire, réuni en séance du 19 décembre 2013, a approuvé la passation d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2012-2015 avec l'association départementale des FRANCAS DU GARD, au vu du fonctionnement modifié depuis le 3 septembre 2013, en lien avec la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'enfance et de jeunesse, la Communauté de communes du Pays de Sommières met en œuvre sur l'ensemble du territoire intercommunal un espace éducatif global en relation avec le réseau associatif.

Considérant que l'intervention de l'association départementale des FRANCAS DU GARD, sur le territoire intercommunal, relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat depuis de nombreuses années et ce à l'initiative de l'association ;

L'association départementale des FRANCAS DU GARD accompagne la mise en œuvre du projet enfance jeunesse sur le territoire intercommunal, notamment par l'accompagnement à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

A ce titre, il est proposé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, pour une meilleure lisibilité du fonctionnement des temps d'activités périscolaires, une convention spécifique pour cette mission confiée à l'association départementale des FRANCAS DU GARD, en lien avec le projet éducatif suivant :

- contribuer à l'égal accès des enfants et des jeunes aux savoirs et aux pratiques culturelles, artistiques, sportives, scientifiques et techniques
- favoriser l'apprentissage de la vie collective et de la citoyenneté
- favoriser un aménagement harmonieux des rythmes de vie des enfants et des jeunes

- garantir la cohérence des interventions publiques sur le territoire concerné
- renforcer la participation des associations, des enseignants, des familles, des enfants et des jeunes à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet éducatif.

Considérant que les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Vu la décision du conseil communautaire en date du 25 février 2016 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- la passation d'une convention pour l'année 2016 avec l'association départementale des FRANCAS DU GARD
  - o dont le montant est arrêté à la somme de **119 769,00 €**, décomposée de la façon suivante :
    - 85 003,00 €, pour le fonctionnement de 5 pôles multi-sites : Direction, encadrement pédagogique et activités, gérés par le Centre d'Animation du Pays de Sommières,
    - 6 500,00 €, pour les activités gérées par Radio Sommières,
    - 28 266,00 €, pour le poste de coordinateur territorial du projet local d'éducation, chargé de la coordination de l'accueil dans les temps périscolaires et du développement qualitatif de ces accueils.
  - o sous réserve des conditions suivantes :
    - l'accord des co-financeurs des actions proposées par l'association dans le programme d'actions ;
    - les dispositions législatives et réglementaires permettant à la communauté de communes d'inscrire ces dépenses au budget primitif ;
    - les ressources et les capacités financières de la Communauté de communes permettant le financement du programme d'actions proposé par l'association ;
    - la décision du conseil communautaire ;
    - le respect par l'association des obligations contractuelles ;
    - la vérification par la communauté de Communes que le montant de la contribution n'excède par le coût du programme d'actions.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la passation de cette nouvelle convention, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 avec l'association départementale des FRANCAS DU GARD pour un montant prévisionnel arrêté à la somme de **119 769,00 €**,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à cette décision.

#### **40- Convention 2016 entre l'association FAMILLES RURALES de Calvisson et la Communauté de communes du Pays de Sommières, relative à la mise en place d'activités périscolaires sur le territoire.**

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire, réuni en séance du 19 décembre 2013, a approuvé la passation d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2015 avec l'association FAMILLES RURALES de Calvisson, au vu du fonctionnement modifié depuis le 3 septembre 2013, en lien avec la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'enfance et de jeunesse, la Communauté de communes du Pays de Sommières met en œuvre sur l'ensemble du territoire intercommunal un espace éducatif global en relation avec le réseau associatif.

Considérant que l'intervention de l'association FAMILLES RURALES de Calvisson, sur le territoire intercommunal, relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat depuis de nombreuses années et ce à l'initiative de l'association ;

A ce titre, il est proposé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, pour une meilleure lisibilité du fonctionnement des temps d'activités périscolaires, une convention spécifique pour cette mission confiée à l'association FAMILLES RURALES de Calvisson, en lien avec le projet éducatif suivant :

- contribuer à l'égal accès des enfants et des jeunes aux savoirs et aux pratiques culturelles, artistiques, sportives, scientifiques et techniques
- favoriser l'apprentissage de la vie collective et de la citoyenneté
- favoriser un aménagement harmonieux des rythmes de vie des enfants et des jeunes
- garantir la cohérence des interventions publiques sur le territoire concerné
- renforcer la participation des associations, des enseignants, des familles, des enfants et des jeunes à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet éducatif.

Considérant que les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Vu la décision du conseil communautaire en date du 25 février 2016 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- la passation d'une convention pour l'année 2016 avec l'association FAMILLES RURALES de Calvisson ;
  - o dont le montant est arrêté à la somme de **33 093,00 €**, pour le fonctionnement de 2 pôles multi-sites : direction et activités ;
  - o sous réserve des conditions suivantes :
    - l'accord des co-financeurs des actions proposées par l'association dans le programme d'actions ;
    - les dispositions législatives et réglementaires permettant à la communauté de communes d'inscrire ces dépenses au budget primitif ;
    - les ressources et les capacités financières de la Communauté de communes permettant le financement du programme d'actions proposé par l'association ;
    - la décision du conseil communautaire ;
    - le respect par l'association des obligations contractuelles ;
    - la vérification par la communauté de Communes que le montant de la contribution n'excède par le coût du programme d'actions.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la passation de cette nouvelle convention, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 avec l'association FAMILLES RURALES de Calvisson pour un montant prévisionnel arrêté à la somme de **33 093,00 €**,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à cette décision.

## **PETITE-ENFANCE :**

### **41- Convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 entre l'association LES BEBISOUS et la Communauté de communes du Pays de Sommières.**

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire, réuni en séance du 29 mars 2013, a approuvé la passation d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association LES BÉBISOUS pour une période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Il exposera que cette convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2015 a fait l'objet d'une évaluation par un groupe de travail présidé par Monsieur Alex DUMAS, vice-président délégué à la petite enfance et jeunesse, composé du technicien de la communauté de communes ainsi que des représentants de l'association LES BÉBISOUS.

Ensemble, chacune des parties a dressé le bilan de la convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2015, précédemment en vigueur, afin d'en apprécier, tant le programme d'actions proposé par l'association, que les aspects financiers.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'enfance et de jeunesse, la Communauté de communes du Pays de Sommières met en œuvre sur l'ensemble du territoire intercommunal un espace éducatif global en relation avec le réseau associatif.

A ce titre, la Communauté de communes du Pays de Sommières développe, en relation avec ses partenaires, une politique publique d'accueil de la petite enfance diversifiée, tant en ce qui concerne les modes d'accueil que les structures.

Considérant que l'intervention de l'association LES BÉBISOUS, sur le territoire intercommunal, relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat depuis de nombreuses années et ce à l'initiative de l'association ;

Aussi, conformément à son projet, l'association LES BÉBISOUS propose un programme d'actions qui participe de cette politique intercommunale, à savoir :

- Accueillir les enfants dans le cadre des spécificités d'un multi accueil collectif, en proposant un environnement riche d'expérience et sécurisant,
- Mener un accompagnement des enfants et des familles et assurer un prolongement éducatif et affectif,
- Mettre en œuvre efficacement le projet pédagogique,
- Assurer des emplois stables et une formation continue selon certains types de contrat et favoriser l'accueil de stagiaires,
- S'intégrer aux projets petite enfance développés sur le territoire intercommunal.

Considérant que les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Vu la décision du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 approuvant l'avenant de prolongation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2015 avec l'association LES BÉBISOUS pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 mars 2016, dans l'attente de l'établissement d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association,

Vu la décision du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 approuvant le versement par anticipation d'une subvention correspondant à un premier acompte de la subvention 2016 à l'association LES BÉBISOUS,

Vu la décision du conseil communautaire en date du 25 février 2016 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- la passation d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2016-2018 avec l'association LES BÉBISOUS ;
- dont le montant est arrêté à la somme de **161 391,00 €**, décomposée de la façon suivante :
  - **52 735,00 €** en **2016**,
  - **53 790,00 €** en **2017**,
  - **54 866,00 €** en **2018**,
- sous réserve des conditions suivantes :
  - o l'accord des co-financeurs des actions proposées par l'association dans le programme d'actions ;
  - o les dispositions législatives et réglementaires permettant à l'administration d'inscrire ces dépenses au budget primitif ;
  - o les ressources et les capacités financières de l'administration permettant le financement du programme d'actions proposé par l'association ;
  - o la délibération du conseil communautaire ;
  - o le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 11, 12, et 14 de la dite convention ;
  - o la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède par le coût du programme d'actions, conformément à l'article 8 de la dite convention.

Pour l'année 2016, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention de **52 735,00 €**.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la passation de cette nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018 avec l'association LES BÉBISOUS pour un montant prévisionnel 2016 arrêté à la somme de **52 735,00 €**,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à cette décision.

#### **42- Convention 2016 entre Madame Muriel Magnaudeix , psychologue et la Communauté de communes du Pays de Sommières.**

Comme les précédentes années, il y a lieu de renouveler la convention annuelle qui lie la Communauté de communes du Pays de Sommières et Madame Muriel MAGNAUDEIX, psychologue qui intervient auprès des structures petite enfance, qu'elles soient intercommunales, ou associatives :

- Le Multi Accueil Collectif et Familial « l'Enfantine » à Sommières,
- Le Multi Accueil Collectif « Gribouille » à Calvisson,
- Le Multi Accueil Collectif Associatif « Les Bébisous » à Villevieille,
- La Halte Garderie Itinérante « Titou l'Escargot »,
- Le Relais Assistantes Maternelles « La Courte Echelle » à Calvisson,

- Le Lieu d'Accueil Parents Enfants à Sommières,
- Le Service Coordination.

selon un planning défini en accord avec la direction des différentes structures.

Conformément aux textes réglementaires, cette convention détaille les modalités de partenariat avec la psychologue en termes d'interventions (travail de régulation) et de lieux (structures concernées).

La convention précise également les conditions de rémunération de la psychologue calculée sur la base d'un taux horaire net de 50 € par heure d'intervention effectuée, pour un nombre d'heures maximum fixé pour l'année 2016 à 333 heures, soit un montant maximum de 16 650,00 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le renouvellement de cette convention entre la Communauté de communes du Pays de Sommières et Madame Muriel MAGNAUDEIX, relative à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

#### **43- Convention 2016 entre le Docteur Marie-Joseph HURTEL, et la Communauté de communes du Pays de Sommières.**

Comme les années précédentes, il y a lieu de renouveler la convention annuelle qui lie la Communauté de communes du Pays de Sommières et le Docteur Marie-Josèphe HURTEL, médecin du multi-accueil collectif et familial « L'Enfantine » à Sommières, du multi-accueil collectif « Gribouille » à Calvisson et de la Halte Garderie Itinérante « Titou l'Escargot », remplacée par le Docteur PALLANCHER en cas d'absence.

Conformément aux textes réglementaires, cette convention détaille les modalités d'intervention du médecin en termes d'action d'éducation et de promotion de la santé, de veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie. Le médecin émet également son avis lors des visites d'admission en crèche.

La convention précise les conditions de rémunération du médecin, calculée sur la base du tarif d'une consultation à domicile d'un médecin généraliste, soit 33 € de l'heure, complétée de frais de déplacement de 0.61 € du kilomètre, et de remplacement du médecin en cas d'absence par un autre médecin (soit un montant maximum prévisionnel de 200 € pour 2016).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le renouvellement de cette convention entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières et le Docteur HURTEL relative à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

## **ENFANCE/JEUNESSE :**

### **44- Convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 entre l'association départementale des FRANCAS DU GARD et la Communauté de communes du Pays de Sommières.**

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire, réuni en séance du 29 mars 2012, a approuvé la passation d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association départementale des FRANCAS DU GARD pour une période allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2015.

Il exposera que cette convention pluriannuelle d'objectifs 2012-2015 a fait l'objet d'une évaluation par des groupes de travail présidés par Monsieur Alex DUMAS, vice-président délégué à la petite enfance et à la jeunesse, d'élus de la commission enfance jeunesse, du technicien de la Communauté de communes ainsi que de représentants de l'association des FRANCAS DU GARD.

Chacune des parties a dressé le bilan de la convention pluriannuelle d'objectifs 2012-2015, précédemment en vigueur, afin d'en apprécier, tant le programme d'actions proposé par l'association, que les aspects financiers.

L'intervention de l'association départementale des FRANCAS du Gard sur le territoire local auprès des élus de la Communauté de communes du Pays de Sommières et de la population, relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat depuis 1995, et ce, à l'initiative de l'association.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'enfance et de jeunesse, la Communauté de communes du Pays de Sommières met en œuvre sur l'ensemble du territoire intercommunal un espace éducatif global en relation avec le réseau associatif.

L'association départementale des FRANCAS du Gard et la Communauté de communes du Pays de Sommières sont toutes les deux soucieuses de donner aux enfants la place qui leur est nécessaire dans l'espace éducatif local en référence aux objectifs généraux de politique publique. Elles sont toutes deux attachées à la mise en œuvre d'actions et formules d'accueil éducatif reposant sur les principes de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (liberté d'expression, droit à l'éducation, droit aux loisirs pour tous,...) et les principes de laïcité en lien aux valeurs républicaines.

Aussi, conformément à son projet, l'association départementale des FRANCAS du Gard propose un programme d'actions qui participe de cette politique intercommunale, à savoir :

- Un accompagnement à la mise en œuvre du projet enfance jeunesse sur le territoire intercommunal,
- Des accueils collectifs de mineurs en direction des enfants et des adolescents de 3 à 17 ans sur le territoire intercommunal,
- Le développement de l'action en direction des 17/25 ans et notamment de l'engagement éducatif au sens de l'Education Populaire,
- Des actions dans les écoles et collèges du territoire intercommunal,
- Des séjours et mini-séjours,
- Des actions autour du jeu,
- Des actions autour de projets artistiques et culturels,
- Des actions menées dans le cadre de partenariats avec des associations locales,
- Des actions de valorisation de l'expression, de la participation et de l'engagement des enfants et des jeunes.

Considérant que les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Vu la décision du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 approuvant l'avenant de prolongation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2012-2015 avec l'association départementale des FRANCAS du Gard pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 mars 2016, dans l'attente de l'établissement d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association,

Vu la décision du conseil communautaire en date du 25 février 2016 approuvant le versement par anticipation d'une subvention correspondant à un premier acompte de la subvention 2016 à l'association départementale des FRANCAS du Gard,

Vu la décision du conseil communautaire en date du 25 février 2016 relative au Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- la passation d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2016-2018 avec l'association départementale des FRANCAS du Gard;
- dont le montant est arrêté à la somme de **1 285 794,00 €**, décomposée de la façon suivante :
  - **420 139,00 €** en **2016**,
  - **428 542,00 €** en **2017**,
  - **437 113,00 €** en **2018**,
- sous réserve des conditions suivantes :
  - o la délibération de l'administration ;
  - o le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 2, 12, 13 et 15 de la dite convention ;
  - o l'accord des co-financeurs des actions proposées par l'association dans le programme d'actions ;
  - o les dispositions législatives et réglementaires permettant à l'administration d'inscrire ces dépenses au budget primitif ;
  - o les ressources et les capacités financières de l'administration permettant le financement du programme d'actions proposé par l'association ;
  - o la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède par le coût du programme d'actions, conformément à l'article 9, de la dite convention.

Pour l'année 2016, il sera proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention de **420 139,00 €**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la passation de cette nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018 avec l'association départementale des FRANCAS du Gard pour un montant prévisionnel 2016 arrêté à la somme de **420 139,00 €** ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à cette décision.

**Monsieur Bernard CHLUDA** remarque qu'il avait été annoncé que le montant de la subvention devait être diminué de 10%, or ce n'est pas ce montant qui apparaît.

**Monsieur le Président** indique qu'effectivement cette baisse de 10% sera obtenue sur les exercices budgétaires 2016 et 2017.

**Et que par ailleurs, la C.P.O. prévoit une augmentation annuelle de 2% et que c'est contradictoire avec la volonté de réduire les subventions.**

*Monsieur le Président précise que cette augmentation n'est qu'indicative et qu'elle sera revue à chaque budget.*

**45- Convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 entre l'association départementale des FRANCAS DU GARD relative au partenariat pour l'activité RADIO SOMMIERES et la Communauté de communes du Pays de Sommières.**

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que Radio Sommières est une radio associative de l'Association Départementale FRANCAS DU GARD, développée au cours du temps dans le cadre d'un partenariat étroit avec la Communauté de communes du Pays de Sommières.

L'association s'engage à poursuivre et développer l'activité de « Radio Sommières » en lien avec le Centre d'Animation du Pays de Sommières et à inscrire son action « Radio Sommières » qui se situe dans le cadre du projet enfance jeunesse de la Communauté de communes du Pays de Sommières.

« Radio Sommières » portée par l'association est un des opérateurs du territoire intercommunal.

Dans ce cadre, priorité sera donnée notamment :

- au développement de projets en lien avec le Centre d'Animation et avec le service enfance jeunesse de la Communauté de communes du Pays de Sommières,
- à la couverture des événements locaux et intercommunaux menés par les associations du territoire,
- au développement de projets en lien avec les acteurs concernés par le projet éducatif local sur le territoire intercommunal pour être une vitrine des événements développés par ces derniers.

L'association est propriétaire, responsable officiel et légal, gestionnaire de la radio associative « Radio Sommières » et de sa fréquence auprès du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA).

L'association a la mission de respecter la convention signée avec le CSA relative à l'attribution de la fréquence de catégorie A.

Des activités déclarées en « accueils collectifs de mineurs » sont organisées par l'association en lien avec l'activité « Radio Sommières » pour les enfants et les jeunes âgés de 8 à 17 ans.

Considérant que les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- la passation d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2016-2018 avec l'association départementale des FRANCAS du Gard relative au partenariat pour l'activité RADIO SOMMIERES;

- dont le montant est arrêté à la somme de **72 991,00 €**, décomposée de la façon suivante :
  - **23 850,00 €** en **2016**,
  - **24 327,00 €** en **2017**,
  - **24 814,00 €** en **2018**,
- sous réserve des conditions suivantes :
  - o la délibération de l'administration ;
  - o le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3, 13 et le 16 de la dite convention ;
  - o l'accord des co-financeurs des actions proposées par l'association dans le programme d'actions ;
  - o les dispositions législatives et réglementaires permettant à l'administration d'inscrire ces dépenses au budget primitif ;
  - o les ressources et les capacités financières de l'administration permettant le financement du programme d'actions proposé par l'association ;
  - o la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède par le coût du programme d'actions, conformément à l'article 10, de la dite convention.

Pour l'année 2016, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention de **23 850,00 €**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la passation de cette nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018 avec l'association départementale des FRANCAS du Gard relative au partenariat pour l'activité RADIO SOMMIERES, pour un montant prévisionnel 2016 arrêté à la somme de **23 850,00 €**
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à cette décision.

#### **46- Convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 entre l'association FAMILLES RURALES de Calvisson et la Communauté de communes du Pays de Sommières.**

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire, réuni en séance du 29 mars 2013, a approuvé la passation d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association FAMILLES RURALES de Calvisson pour une période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Il expose que cette convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2015 a fait l'objet d'une évaluation par des groupes de travail présidés par Monsieur Alex DUMAS, vice-président délégué à la petite enfance et à la jeunesse, d'élus de la commission enfance jeunesse, du technicien de la Communauté de communes ainsi que de représentants de l'association FAMILLES RURALES de Calvisson.

Chacune des parties a dressé le bilan de la convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2015, précédemment en vigueur, afin d'en apprécier, tant le programme d'actions proposé par l'association, que les aspects financiers.

L'intervention de l'Association Familles Rurales de Calvisson sur le territoire local auprès des élus de la Communauté de communes et de la population, relève d'un projet partagé se

réalisant dans le cadre d'un partenariat depuis 2003 et ce, à l'initiative de l'association. Ce partenariat s'est fait le relais de celui en place depuis 1986 entre la commune de Calvisson et l'Association Familles Rurales.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'enfance et de jeunesse, la Communauté de communes du Pays de Sommières met en œuvre sur l'ensemble du territoire intercommunal un espace éducatif global en relation avec le réseau associatif.

L'association FAMILLES RURALES de Calvisson et la communauté de Communes du Pays de Sommières sont toutes les deux soucieuses de donner aux enfants la place qui leur est nécessaire dans l'espace éducatif local en référence aux objectifs généraux de politique publique. Elles sont toutes deux attachées à la mise en œuvre d'actions et formules d'accueil éducatif reposant sur les principes de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (liberté d'expression, droit à l'éducation, droit aux loisirs pour tous,...) et les principes de laïcité en lien aux valeurs républicaines.

Aussi, conformément à son projet, l'association FAMILLES RURALES de Calvisson propose un programme d'actions qui participe de cette politique intercommunale, à savoir :

- Accompagnement à la mise en œuvre du projet enfance jeunesse sur le territoire intercommunal
- Accueils collectifs de mineurs en direction des enfants et des adolescents de 3 à 17 ans sur le territoire intercommunal
- Séjours et mini-séjours
- Actions menées dans le cadre de partenariats avec des associations locales
- Actions autour du jeu
- Actions de valorisation de l'expression, de la participation et de l'engagement des enfants et des jeunes
- Actions auprès des familles visant à faciliter le lien social au sein du territoire.

Considérant que les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Vu la décision du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 approuvant l'avenant de prolongation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2015 avec l'association FAMILLES RURALES de Calvisson pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 mars 2016, dans l'attente de l'établissement d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association,

Vu la décision du conseil communautaire en date du 25 février 2016 approuvant le versement par anticipation d'une subvention correspondant à un premier acompte de la subvention 2016 à l'association FAMILLES RURALES de Calvisson,

Vu la décision du conseil communautaire en date du 25 février 2016 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- la passation d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2016-2018 avec l'association FAMILLES RURALES de Calvisson;
- dont le montant est arrêté à la somme de **372 451,00 €**, décomposée de la façon suivante :
  - **121 700,00 €** en **2016**,
  - **124 134,00 €** en **2017**,
  - **126 617,00 €** en **2018**,

- sous réserve des conditions suivantes :
  - o la délibération de l'administration ;
  - o le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 2, 12, 13 et 15 de la dite convention ;
  - o l'accord des co-financeurs des actions proposées par l'association dans le programme d'actions ;
  - o les dispositions législatives et réglementaires permettant à l'administration d'inscrire ces dépenses au budget primitif ;
  - o les ressources et les capacités financières de l'administration permettant le financement du programme d'actions proposé par l'association ;
  - o la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède par le coût du programme d'actions, conformément à l'article 9, de la dite convention.

Pour l'année 2016, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention de **121 700,00 €**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la passation de cette nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018 avec l'association FAMILLES RURALES de Calvisson pour un montant prévisionnel 2016 arrêté à la somme de **121 700,00 €**,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à cette décision.

## **AFFAIRES SOCIALES :**

### **47- Convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 entre l'association Calade et la Communauté de communes du Pays de Sommières.**

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire, réuni en séance ordinaire le 29 novembre 2012, a approuvé la passation d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Calade pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Il expose que cette convention a fait l'objet d'une évaluation par un groupe de travail composé des élus et techniciens de la communauté de communes ainsi que des représentants de l'association Calade, réuni sous la présidence de Madame Cécile MARQUIER, vice-présidente, déléguée aux affaires sociales et à l'habitat et de Monsieur Alex DUMAS, vice-président délégué à la petite enfance, enfance et jeunesse.

Ce groupe de travail s'est réuni régulièrement de septembre 2015 à mars 2016.

Ensemble, chacune des parties a dressé le bilan de la convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2015, précédemment en vigueur, afin d'en apprécier, tant le programme d'actions proposé par l'association, que les aspects financiers.

A l'issue de ce bilan, l'association a donc été sollicitée pour proposer un nouveau programme d'actions pour les années 2016-2018.

A l'initiative de l'association Calade, le programme d'actions 2016-2018 proposé se déclinera en cinq actions :

- Pour le secteur des affaires sociales et de l'habitat sont retenues :
  - o Conduite du projet social et Pôle d'accueil social
  - o Chantier d'insertion « Valorisation de l'espace rural et sauvegarde du patrimoine »
  - o Référent de parcours emploi formation
- Pour le secteur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse sont retenues :
  - o Accompagnement à la scolarité,
  - o Information Jeunesse,
  - o Accueillante au sein du Lieu d'accueil enfant parent « La maison des kangourous »

Il ressort de la concertation que celui-ci s'appuyant sur le projet social de l'association Calade, financé par la Caisse d'allocations familiales du Gard, correspond aux attendus de la communauté de communes dans la mise en œuvre d'une politique sociale intercommunale.

Le conseil communautaire est sollicité pour se prononcer sur l'établissement d'une convention pluriannuelle avec l'association Calade pour les années 2016, 2017 et 2018 définissant le cadre organisationnel, les missions et obligations de chacune des parties concernées, ainsi que le montant de la participation financière de la communauté de communes.

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Sommières encourage le développement d'actions à caractère social, culturel et éducatif. Elle souhaite associer les acteurs de son territoire à la définition d'une politique sociale active pour répondre aux besoins de la population intercommunale,

Considérant que l'intervention de l'association Calade sur le territoire communautaire auprès des élus de la communauté de communes et de la population, relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat et ce à l'initiative de l'association.

Aussi, conformément à son projet, l'association Calade propose un programme d'actions qui participe de cette politique intercommunale, à savoir :

- o développer sur le territoire intercommunal une animation participative ;
- o développer l'animation collective avec et pour les familles ;
- o soutenir les personnes dans leurs parcours de vie et favoriser les solidarités ;
- o animer un espace d'innovations sociales en lien avec les problématiques du territoire.

Considérant qu'il ne s'agit nullement d'une prestation d'un fournisseur à un bénéficiaire et donc, à fortiori, cette intervention ne présente aucun caractère marchand ;

Considérant que les actions retenues occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Vu la décision du conseil communautaire du 29 novembre 2012 approuvant l'établissement d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Calade pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015,

Vu la décision du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 approuvant l'avenant de prolongation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2015 avec l'association Calade pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 mars 2016,

Vu la décision du conseil communautaire en date du 25 février 2016 approuvant le versement par anticipation d'une subvention correspondant à un premier acompte de la subvention 2016 à l'association Calade,

Vu la décision du conseil communautaire en date du 25 février 2016 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Vu le Budget Primitif 2016 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 mars 2016 ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Il est proposé au conseil communautaire :

- la passation d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2016-2018 avec l'association Calade
  - o dont le montant est arrêté à la somme de 356 200,00 €, décomposée de la façon suivante :
    - 116 999,00 € en 2016,
    - 118 719,00 € en 2017,
    - 120 482,00 € en 2018.
  - o sous réserve des conditions suivantes :
    - l'accord des co-financeurs des actions proposées par l'association dans le programme d'actions ;
    - les dispositions législatives et réglementaires permettant à la communauté de communes d'inscrire ces dépenses au budget primitif ;
    - les ressources et les capacités financières de la communauté de communes permettant le financement du programme d'actions proposé par l'association ;
    - la décision du conseil communautaire ;
    - le respect par l'association des obligations contractuelles ;
    - la vérification par la communauté de communes que le montant de la contribution n'excède par le coût du programme d'actions, conformément à l'article 10 (contrôle de la communauté de communes) de la dite convention.

Pour l'année 2016, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention de 116 999,00 € décomposée de la façon suivante :

- Conduite du projet social et Pôle d'accueil social, Calade à Sommières et Calade à Calvisson : 49 227 € ;
- Référent de parcours emploi formation : 2 088,00 € ;
- Chantier d'insertion « Valorisation de l'espace rural et sauvegarde du patrimoine » : 22 950,00 € ;
- accompagnement à la scolarité : 39 139,00 € ;
- information jeunesse : 1 832,00 € ;
- Accueillante au sein du Lieu d'accueil enfant parent « La maison des kangourous » : 1 763,00 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'établissement d'une convention pluriannuelle d'objectifs, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018 avec l'association CALADE, selon les conditions ci-dessus détaillées,

- D'attribuer, à l'association, une subvention d'un montant maximal de 116 999,00 € pour l'année 2016, selon les conditions ci-dessus énoncées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents et à effectuer toute démarche relative à cette décision.

**48- Convention annuelle d'objectifs 2016 entre l'association Mission locale jeunes (MLJ) de Petite Camargue et la Communauté de communes du Pays de Sommières.**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays de Sommières adhère à l'association « Mission Locale Jeunes de Petite Camargue » depuis 2004, dont l'objet est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 26 ans, en s'adressant en priorité à ceux qui rencontrent le plus de difficultés, notamment les jeunes sortis du système scolaire, disposant d'un faible niveau de qualification.

En 2015, conformément au cadre conventionnel bilatéral entre les deux parties, communauté de communes et association, une subvention de 36 655,00 € avait été attribuée pour couvrir une partie des dépenses liées au fonctionnement et à l'animation de l'association.

La convention 2015 étant arrivée à échéance le 31 décembre 2015, il convient de proposer la passation d'une nouvelle convention définissant le cadre organisationnel, les missions et obligations de chacune des parties concernées, ainsi que le montant de la participation financière de la communauté de communes.

Pour l'année 2016, le montant prévisionnel maximal proposé de la subvention à verser à l'Association « Mission Locale Jeunes de Petite Camargue » pour l'aide au fonctionnement et à l'animation de l'Association est de 1,70 € par habitant soit 37 017,50 € pour 21 775 habitants.

Le conseil communautaire est sollicité pour se prononcer sur l'établissement d'une convention annuelle avec l'association « Mission Locale Jeunes de Petite Camargue » pour l'année 2016.

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Sommières encourage le développement d'actions à caractère social, culturel et éducatif. Elle souhaite associer les acteurs de son territoire à la définition d'une politique sociale active pour répondre aux besoins de la population intercommunale,

Considérant que l'intervention de l'association Mission locale jeunes de Petite Camargue sur le territoire communautaire auprès des élus de la communauté de communes et de la population, relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat et ce à l'initiative de l'association.

Aussi, conformément à son projet, l'association Mission Locales jeunes de Petite Camargue propose un programme d'actions qui participe de cette politique intercommunale,

Considérant qu'il ne s'agit nullement d'une prestation d'un fournisseur à un bénéficiaire et donc, à fortiori, cette intervention ne présente aucun caractère marchand ;

Considérant que les actions retenues occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Vu la décision du conseil communautaire en date du 25 février 2016 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Vu le Budget Primitif 2016 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 mars 2016 ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Madame Cécile MARQUIER, vice-présidente déléguée aux affaires sociales et à l'habitat, présidente de l'association Mission Locale jeunes de Petite Camargue ne prend pas part au vote,**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'établissement de cette convention annuelle d'objectifs, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 avec l'association Mission locale Jeunes de Petite Camargue, selon les conditions ci-dessus détaillées,
- D'attribuer, à l'association, une subvention d'un montant maximal de 37 017,50 € pour l'année 2016,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents et à effectuer toute démarche relative à cette décision.

**49- Convention annuelle d'objectifs 2016 entre l'association ARCOUS et la Communauté de communes du Pays de Sommières.**

Madame la vice-présidente rappelle que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes du Pays de Sommières encourage le développement de manifestations à caractère social et culturel dans le but de s'associer aux partenaires pour la définition d'une politique sociale active.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire l'établissement d'une convention annuelle avec l'association ARCOUS, dont l'objet statutaire est la promotion et la mise en œuvre d'actions d'animation ou socioculturelles pour donner confort, réconfort et divertissements aux résidents de l'EPAH-PAI SOMMIERES-CALVISSON dans les établissements « La Coustourelle », à Sommières et « Le Vignet » à Calvisson.

Pour l'année 2016, il est proposé au conseil communautaire, dans le cadre d'une convention annuelle avec l'association, d'attribuer une subvention de 1 200,00 € pour couvrir une partie des dépenses liées au fonctionnement et à l'animation de l'association.

Le conseil communautaire est sollicité pour se prononcer sur l'établissement d'une convention annuelle avec l'association ARCOUS pour l'année 2016.

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Sommières encourage le développement d'actions à caractère social, culturel et éducatif,

Considérant que l'intervention de l'association ARCOUS relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat et ce à l'initiative de l'association,

Aussi, conformément à son projet, l'association ARCOUS propose un programme d'actions qui participe de cette politique intercommunale,

Considérant qu'il ne s'agit nullement d'une prestation d'un fournisseur à un bénéficiaire et donc, à fortiori, cette intervention ne présente aucun caractère marchand ;

Considérant que les actions retenues occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Vu la décision du conseil communautaire en date du 25 février 2016 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ; Vu le Budget Primitif 2016 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 mars 2016 ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide:

- D'approuver la passation de la convention 2016 avec l'association « ARCOUS », selon les conditions ci-dessus détaillées,
- D'attribuer, à l'association, une subvention d'un montant maximal de 1 200,00 € pour l'année 2016, selon les conditions ci-dessus énoncées.
- et d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents.

Fait à Sommières, le 14 Avril 2016

**Le Président - Pierre MARTINEZ.**

